



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630  
N° de la délibération :  
2022 – 074

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 17h24*), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (*arrivée à 17h29*), Valérie PEY-PATIN (*arrivée à 17h12*), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

**Objet de la délibération : Convention de cinéma Itinérant – Commune de Régusse/Ligue de l'Enseignement « FOL du Var ».**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : **11 JAN. 2023**

Et publication le :  
**12 JAN. 2023**  
Le Maire,  
**Renée JEANNERET**



Le Maire expose,

Qu'il convient maintenir un point cinéma sur la commune.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de mettre en place convention entre la commune et La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var afin de déterminer le rôle de chaque partie et les conditions d'organisation des projections cinématographiques sur la commune.

Madame le Maire ajoute que l'objectif de cette convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de REGUSSE une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention circuit cinéma «itinérant» avec La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var pour le point de projection se trouvant sur la commune Place Féodale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable par tacite reconduction ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an ci-dessus,

Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20221207-DEL2022-12-074-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).